

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Aménagement du parc récréatif « Klenschenhaff » à Bettembourg

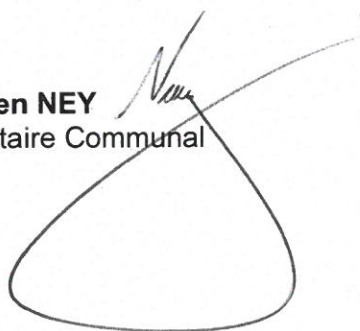
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société Mersch Ingénieurs-Paysagistes S.à r.l. pour le compte de la commune de Bettembourg concernant l'aménagement du parc récréatif «Klenschenhaff» à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 5 septembre Réf. EAU/AUT/17/0120 de la part de Madame la Ministre de Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 3 novembre 2017 et va jusqu'au 12 décembre 2017 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 31 octobre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

